

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-FI-14-2025

Fonds de concours –
nouvelles demandes

Délégués :

En exercice	46
Présents :	35
Pouvoirs :	03
Voix totales :	38
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	38
Pour	38
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-D_B_FI_14_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes des Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents :

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT représenté par Jacques CARREY, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Maria DUFROY donne pouvoir à Christine HOUEL, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT.

Absents/excusés :

Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Diverses communes ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours

Communes	Enveloppe fonds de concours	PROJET	Fonds concours sollicité
Amfreville-Saint-Amand	25 830,00 €	Mobilier Ecole et Cantine	9 418,90 €
Boissey-le-Chatel	26 970,00 €	Végétalisation de la cour de l'école	24 955,00 €
Bosroumois	47 866,00 €	Aménagement place du Roumois et création d'une halle	47 866,00 €
Bourg-Achard	52 299,00 €	Travaux restaurant scolaire	5 153,14 €
		Achat de Matériel Service Technique	16 767,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	28 329,00 €	Aire de Jeux	7 528,00 €
Cauverville-en-Roumois	9 492,00 €	Travaux église st julien	2 940,59 €
Etreville	20 820,00 €	Aménagement de la mare Dumontier	10 410,00 €
Honguemare-Guenouville	21 330,00 €	Défense incendie	5 700,00 €
La Haye-Aubrée	20 748,00 €	Aménagement de la mare communale et création d'un terrain de boules	16 056,75 €
La Trinité-de-Thouberville	18 732,00 €	Extension aire de jeux	2 503,33 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	22 230,00 €	Chicanes Rue de l'école	4 213,95 €
		Dalle Beton Hangar Communal	507,77 €
Saint-Denis-des-Monts	9 282,00 €	Remise aux normes électricité eglise	537,00 €
		Couronnement mur du cimetière	2 670,36 €
		Engazonnement partiel du cimetière	432,16 €
		Ordinateur mairie	467,50 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	35 196,00 €	Défibrillateur	735,00 €
		Réalisation d'un plateau avec rampe d'accès	10 481,50 €
		Abribus rue des Violettes	1 909,90 €
Thénouville	22 218,00 €	Défense incendie	7 676,84 €
Vieux-Port	3 276,00 €	Horloges numériques sur l'éclairage public	335,00 €
Voiscreville	5 418,00 €	Travaux de rénovation de la Mairie	603,00 €

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes susmentionnées ;

Vu le projet de convention avec les communes susmentionnées ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant des fonds de concours demandés par chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID : 027-200066405-20250929-D_B_FI_14_2025-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes comme susmentionné ;
- **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout acte y afférant.

David TAURIN
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

S²LOW

ID : 027-200066405-20250929-D_B_FI_14_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 027-200066405-20250929-D_B_FI_14_2025-DE